



ARRETE N° 2022 - 15

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Mise en sécurité incendie et rénovation des installations électriques de l'Eglise et du Clocher Ste Catherine

Sté. DELESTRE – VOLTEC – MDB
Du 20 Février 2023 au 29 Septembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande des Services Techniques de la Mairie de Honfleur, afin de faire intervenir les sociétés DELESTRE – 7, rue Eiffel – 49280 La Seguinière ; VOLTEC – 17, rue du Four à Chaux – 14123 Fleury sur Orne et MDB – 21, avenue de la Voie au Coq – 14760 Bretteville sur Odon, dans le cadre de travaux de mise en sécurité incendie et rénovation des installations électriques, sur l'Eglise Ste Catherine et le Clocher Ste Catherine, avec pose d'un échafaudage et utilisation d'une nacelle, Du Lundi 20 Février 2023 au Vendredi 29 Septembre 2023, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les Sociétés DELESTRE, VOLTEC et MDB sont autorisées à effectuer des travaux de mise en sécurité incendie et rénovation des installations électriques, avec pose d'un échafaudage et utilisation d'une nacelle, sur L'EGLISE STE CATHERINE, Du LUNDI 20 FEVRIER 2023 au VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Un échafaudage sera mis en place contre la façade Est de l'Eglise Sainte Catherine, empiètement 4,5m X 3m, du LUNDI 27 FEVRIER 2023 au VENDREDI 12 MAI 2023, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravats ne devront pas séjourner sur la voie publique en particulier le week-end. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons. Les échafaudages devront être munis d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.

ARTICLE 5 : Un périmètre de sécurité avec barrières, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, autour de la zone des travaux, à la date et horaires cités dans l'Article 2, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 6 : Stationnement autorisé sur 2 places de stationnement Place Ste Catherine, au plus près de la rue des Logettes, aux dates cités dans l'article 1.

ARTICLE 7 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par la société intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre les travaux et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 8 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la société intervenante.

ARTICLE 9 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 14 Février 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE HONFLEUR' in Calvados. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sun. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending downwards and to the left.